

ARGUMENTAIRE

Ce n'est ni aux retraité-e-s, ni aux salarié-e-s de payer la crise du coronavirus

Face à la déferlante médiatique sur le fait que les retraités s'en sortent mieux que les actifs face à la crise liée à la Covid 19 l'UCR CGT a décidé de lancer une campagne en cette rentrée de septembre 2020 pour combattre cette petite musique lancinante répétée en boucle.

Pour accompagner le tract l'UCR a réalisé cet argumentaire afin de donner des éléments aux militants pour aller à la discussion et aux débats avec les retraités.

Au 31 décembre 2018 sur une population de 67,2 millions d'habitants la France comptait 15,8 millions retraités percevant au moins une pension, près de 1,6 million de retraités percevant une ou plusieurs pensions résidant hors de France.

Le tableau ci-dessous révèle qu'un nombre important de retraités relève de plusieurs régimes.

Effectifs de retraités dans les différents régimes au 31 décembre 2018⁽¹⁾ - en milliers					
	Ensemble des retraités, de droit direct ou dérivé	Retraités de droit direct		Retraités de droit dérivé (réversion)	
		Tous retraités percevant un droit direct	dont nouveaux retraités en 2018	Tous retraités percevant un droit dérivé	dont retraités percevant un droit dérivé servi seul (a)
Ensemble (tous régimes confondus)	17 443	16 377	745	4 422	1 065
dont retraités résidant en France	15 852	15 301	713	3 764	552
Régime général	14 398	13 618	637	2 796	780
Arrco	12 853	11 632	610	2 994	1 221
Agirc	3 139	2 587	138	657	553
MSA (b) salariés	2 474	1 902	50	722	572
MSA non salariés	1 355	1 255	35	398	100
SSI base (c)	2 004	1 601	52	508	403
FPE (d)	1 791	1 569	54	303	222
CNRA (e)	1 274	1 143	63	171	131
Régimes spéciaux (f)	1 083	757	21	344	327
Professions libérales	375	329	24	50	46

A. Bénéficiaires d'un droit dérivé uniquement, tous régimes confondus. d. Fonction publique de l'État
 b. Mutualité sociale agricole e. Collectivités territoriales et fonction publique hospitalière
 c. Sécurité sociale pour les indépendants à succéder au RSI en 2018 f. Ouvriers d'État, SNCF, RATP, EDF-GDF, banque de France, marins, mineurs...

Le tableau ci-dessous montre l'évolution très défavorable de la revalorisation des pensions de retraite brutes qu'il s'agisse des régimes de base ou des régimes complémentaires surtout depuis 2013 avec une accélération depuis 2017 et cela est encore accentuée en net et en revenus disponibles.

Revalorisations et évolutions annuelles moyennes des pensions brutes depuis 2008⁽¹⁾ - Moyennes annuelles en %							
	Revalorisation (en euros courants) (a)				Évolution(en euros constants) (a)		
	2018-2019	2017-2018	2013-2018	2008-2013	2017-2018	2013-2018	2008-2013
Indice des prix (avec tabac France entière)	1,5	1,6	0,6	1,4	-	-	-
Revalorisations par régime							
Régimes de base.	0,3	0,0	0,2	1,5	-1,6	-0,4	0,1
Agirc	1,0	0,6	0,1	1,0	-1,0	-0,5	-0,3
Arrco	1,0	0,6	0,1	1,4	-1,0	-0,5	0,1
RSI (b) commerçants	0,3	0,0	0,2	1,5	-1,6	-0,4	0,1
RSI (b) artisans	0,3	0,0	0,2	1,9	-1,6	-0,4	0,5
Ircantec (c)	0,3	0,0	0,2	1,5	-1,6	-0,4	0,1
RAFP (d)	1,6	1,1	0,5	0,9	-0,5	-0,1	-0,4

a. Euros courants concernent les prix constatés, euros constants prix corrigés de la variation des prix
 b. Devenu SSI au 1^{er} janvier 2018 il s'agit d'une complémentaire
 c. Caisse de retraite complémentaire pour les non-titulaires de la fonction publique
 d. Régime additionnel de la fonction publique d'état, territoriale et hospitalière instauré à compter du 1^{er} janvier 2005

Les prélèvements sociaux sur les pensions de retraite étaient de 4 % en 1995, avec les différentes revalorisations de la CSG et l'instauration de la CRDS et de la Casa ce taux atteint quasiment les 10 % en 2018. La DREES a calculé que pour des retraités ayant liquidé leurs pensions en 1994 la pension nette entre 1994 et 2019 a perdu 12 % en euros constants pour un cadre et 9,3 % pour un non cadre.

Il est important que toutes les rémunérations soient soumises à cotisations sociales car elles créent des droits pour la retraite future tout en permettant le paiement des pensions aux retraités actuels. Le montant de nos pensions de retraite est fonction des cotisations payées pendant la vie professionnelle, d'où l'importance de soumettre toutes les rémunérations à cotisation (participation, intéressement, heures supplémentaires...) et de ne pas chercher à éluder une partie des revenus pour réduire les cotisations.

Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct fin 2018 (1) (a) - en euros

	Tous retraités de droit direct			Retraités de de droit direct à carrière complète (b)		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Tous retraités de droit direct	1 430	1 110	1 780	-	-	-
Retraités de droit direct d'un régime de base	1 440	1 110	1 790	1 840	1 520	2 090
Dont anciens salariés à titre principal (c)	1 470	1 140	1 840	1 920	1 580	2 190
Salariés du régime général	1 310	960	1 740	1 800	1 430	2 110
Fonctionnaires civils de l'Etat	2 250	2 060	2 490	2 430	2 260	2 610
Fonctionnaires militaires de l'Etat	2 040	1 390	2 090	2 620	1 930	2 650
MSA salariés	1 130	980	1 200	1 820	1 700	1 880
Fonctionnaires CNRACL	1 590	1 510	1 800	1 770	1 720	1 850
Régimes spéciaux	2 250	1 850	2 370	2 560	2 160	2 650
dont anciens non-salariés à titre principal (c)	1 110	770	1 370	1 210	900	1 410
MSA non-salariés	780	650	950	860	750	980
SSI base	1 200	790	1 360	1 460	1 140	1 520
Professions libérales	2 420	1 760	2 750	2 780	2 120	3 120
dont : aucun régime principal (d)	1 340	1 070	1 490	1 490	1 270	1 580

- a. (y compris avec la majoration pour 3 enfants et plus) selon le régime principal d'affiliation
 b. sont pris en compte les seuls retraités ayant une carrière complète dans les régimes de retraite français
 c. pour les polypensionnés le régime pris en compte est celui représentant plus de la moitié de la carrière
 d. pour les polypensionnés aucun régime ne représente plus de la moitié de la carrière

Ce tableau montre que pour les non-salariés, hors professions libérales, la faiblesse des pensions est en lien avec la faiblesse des cotisations sociales. Pleurer sur l'insuffisance de certaines pensions alors que la dissimulation des revenus et/ou le système de calcul conduisent à de très faibles cotisations est difficilement acceptable.

Il nous faut continuer à dénoncer la multiplication des exonérations car cela contribue à réduire les moyens de la protection sociale. De même la multiplication des exonérations de cotisations sociales et l'exonération fiscale conduisent à des pertes de moyens pour les budgets de la Sécurité Sociale et de l'État. Aussi, même si toutes les exonérations étaient compensées par le bud-

get de l'Etat, ce qui n'est plus le cas, ces exonérations conduisent à une réduction des moyens budgétaires. Consacrés 80 à 100 milliards du budget de l'Etat à la compensation des exonérations conduisent à la perte de 80 à 100 milliards pour les services publics.

S'il est important que toutes les rémunérations soient soumises à cotisations sociales, il est tout aussi important qu'elles soient soumises à l'impôt sur le revenu dans le cadre d'un barème rénové avec une plus grande progressivité de 0 à 65 ou 70 % (avec le taux 0 au niveau du Smic) et la suppression de la flat tax pour les revenus de capitaux mobiliers et leur réintégration dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

Une revalorisation des pensions insuffisantes depuis 1988 et des mesures fiscales régressives depuis 2008

Le tableau inclus dans le tract montre comment depuis 1988 ont été mis en place des mesures qui conduisent à une régression du montant des pensions des régimes de base en terme de revenus disponibles. Cela a encore été accentué par des pertes concernant les régimes complémentaires. Mais s'il est vrai que c'est en 1988 qu'a démarré ce décrochage avec la déconnexion pour les pensions de retraite de la CNAV de la revalorisation sur l'indice des prix et non plus sur l'évolution du salaire moyen, force est de constater une formidable accélération depuis 2008 accentuée à partir de 2013. Depuis cette date les manipulations et non-respect des dispositions législatives à coup de mesures exceptionnelles ont très grandement dégradé le montant de nos pensions.

Un chiffre peut sembler démontrer que le montant des pensions a progressé. Selon la DREES entre fin 2013 et fin 2018 la pension moyenne brute (y compris la majoration pour 3 enfants et plus) est passée de 1 424 € à 1 504 € soit + 1,9 % en euros constants, en réalité cela est dû au fait que les nouveaux retraités, en particulier les femmes, ont des carrières plus favorables et perçoivent de ce fait des montants de pensions supérieures. Aussi les moyennes peuvent être trompeuses car la pension de chacune et chacun n'évolue pas en fonction de la moyenne mais bien en fonction des revalorisations générales et des mesures fiscales. Ce qui compte pour chaque retraité c'est la revalorisation annuelle car une fois la pension liquidée ce n'est que cette revalorisation qui permet une augmentation de la pension de retraite brute.

La revalorisation différenciée instaurée en 2020 et que le gouvernement semble vouloir prolonger en 2021 met en cause le principe même des droits acquis pour nos pensions. Du fait de ces décisions le décalage pour la revalorisation des pensions de retraite depuis 2008 est de 2 ans. De plus l'accumulation des augmentations de la fiscalité et des revalorisations insuffisantes des pensions a conduit à un très net recul des pensions nettes. Et cela a été accentué avec les revalorisations insuffisantes des pensions des retraités complémentaires.

Un rappel sur la revalorisation différenciée au 1^{er} janvier 2020

Cette revalorisation différenciée ne concerne que les retraités de base, introduisant de fait une différence de traitement entre ceux ne percevant que des retraites de base et ceux ayant des retraites de base et des retraites complémentaires. Ainsi cette mesure de revalorisation différenciée va conduire à des situations très différentes selon la proportion entre retraite de base et complémentaire pour des personnes ayant le même montant brut de retraite.

Evolution pour les retraités n'ayant que des pensions de retraite de base.

Pensions brutes mensuelles perçues en 2019	Pensions brutes mensuelles perçues en 2020
1 997 € (+ 1 %) et 2 001 € (+ 0,8 %)	2 017 €
1 998 € (+ 1 %) et 2 002 € (+ 0,8 %)	2 018 €
1 999 € (+ 1 %) et 2 003 € (+ 0,8 %)	2 019 €
2 000 € (+ 1 %) et 2 004 € (+ 0,8 %)	2 020 €
2 000,99 € (+ 1 %), 2 005 € (+ 0,8 %), 2 009 € (+ 0,6 %), 2 013 € (+ 0,4 %) et 2 015 € (+ 0,3 %)	2 021 €
2 006 € (+ 0,8 %), 2 010 € (+ 0,6 %), 2 014 € (+ 0,4 %) et 2 016 € (+ 0,3 %)	2 022 €
2 007 € (+ 0,8 %), 2 011 € (+ 0,6 %), 2 014,99 € (+ 0,4 %) et 2 017 € (+ 0,3 %)	2 023 €
2 008 € (+ 0,8 %), 2 012 € (+ 0,6 %) et 2 018 € (+ 0,3 %)	2 024 €
2 008,99 € (+ 0,8 %), 2 012,99 € (+ 0,6 %) et 2 019 € (+ 0,3 %)	2 025 €
2 020 €	2 026 €

Ainsi il y a non seulement un écrasement complet entre 1 997 € et 2 020 € perçus en 2019 mais ce bouleversement sera permanent puisque les prochaines revalorisations interviendront sur le montant des pensions perçues en 2020.

Et cela va introduire d'autres disparités. Ainsi un couple percevant 4 200 € (2 100 € chacun) de pensions brutes en 2019 percevra 4 212,60 € en 2020. Un couple ayant le même montant de pen-

sions mais avec 2 600 € pour l'un et 1 600 € pour l'autre percevra 4 223,80 € en 2020. Où est l'équité ???

Une personne seule percevant 2 500 € de pensions brutes en 2019 percevra en 2020 2 507,50 € et une autre ayant 1 800 € de retraite et 700 € d'autres revenus aura une augmentation mensuelle de 18 € de sa pension en 2020.

Quelques rappels :

- Les pensions brutes sont égales à ce qui est liquidé pour chacune des caisses de retraite en fonction des règles propres à chacune,
- Les pensions nettes sont égales aux pensions brutes moins les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, Casa et pour les retraites complémentaires assurance maladie).
- Les pensions imposables : seules la cotisation maladie 1 % sur les retraites Arrco Agirc et la CSG (entièrement pour le taux de 3,8 %, 4,2 pour le taux de 6,6

et 5,9 pour le taux de 8,3) sont déductibles du revenu brut pour déterminer le revenu imposable. Ainsi une partie des sommes prélevées sur les pensions au titre de la CSG, de la CRDS et de la Casa sont soumises à l'impôt sur le revenu. Nous payons ainsi de l'impôt sur des impôts payés.

- Le revenu disponible : il s'agit des pensions nettes, des revenus du patrimoine, des prestations sociales avec déduction des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation et taxes foncières).

La pension nette moyenne (y compris la majoration pour trois enfants et plus) de l'ensemble des retraités résidant en France est, en 2018, de 64,2 % du revenu d'activité moyen (il était de 66,4 % en 2017), elle a diminué de 3,0 % en euros constants en 2018. Aussi pour parvenir à la démonstration que les retraités ont des revenus supérieurs à la moyenne de la population française celles et ceux qui veulent continuer à s'attaquer aux revenus des retraités s'appuient sur le niveau de vie médian.

C'est en faisant référence à ce niveau de vie médian que de nombreux médias répètent à l'envi que les retraités ont des revenus supérieurs aux actifs. Le niveau de vie médian est calculé en divisant le revenu disponible par le nombre d'unités de consommation⁽²⁾ d'un ménage. Les retraités ayant peu souvent des enfants à charge ont de ce fait un revenu médian supérieur, ainsi un couple avec 2 enfants (dont 1 de moins de 14 ans) ayant 4 600 € de revenu disponible a un revenu médian de 2 000 € alors qu'un couple

de retraités avec 2 950 € de revenu disponible aura un revenu médian de 1 966 €.

Le revenu médian de la population intégrant les personnes sans revenus, y compris les enfants, il n'est donc pas anormal que le revenu médian des retraités soit supérieur.

Certains tirent argument de cela pour demander une diminution des pensions de retraite, or les reculs imposés depuis plus de 30 ans aux pensions de retraite n'ont pas conduit à une amélioration de la situation des actifs. L'accélération de l'attaque depuis 12 ans est parfaitement résumée dans ce petit tableau qui démontre le décrochage des pensions de retraite par rapport à tous les indicateurs (indice des prix à la consommation, Smic et salaire moyen de base) et encore cela ne prend pas en compte l'augmentation plus importante de certains postes pour de nombreux retraités (santé, chauffage, etc...).

Evolution du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2019

Indice des prix Insee hors tabac	Smic	Salaire mensuel de base	Pensions brutes		Pensions nettes (avec CSG à 8,3 % et CASA)
			de base		
+ 12,93 %	+ 20,05 %	+ 23,37 % ⁽³⁾	de base	+ 10,99 %	+ 8,60 %
			Arrco	+ 10,75 %	+ 8,37 %
			Agirc	+ 8,6 %	+ 6,26 %

Depuis plus de 10 ans, avec une formidable accélération avec Macron, les cadeaux faits aux plus riches, les différentes exonérations fiscales ou de cotisations sociales ont permis de réduire les impôts des plus fortunés et de renforcer les distributions aux actionnaires, ils n'ont pas permis une amélioration de la situation des salariés et des retraités.

2. Unités de consommation par ménage : 1 pour le 1^{er} adulte, 0,5 pour les autres de plus de 14 ans et 0,3 pour les moins de 14 ans.

3. Le salaire moyen par tête a augmenté de 2007 à 2015 (dernière année connue par l'Insee) de 15,75 %.

Au contraire les mesures d'exonérations de cotisations sociales encore renforcées dans la dernière période en lien avec la crise sanitaire de la Covid ont conduit au maintien des salaires à un bas niveau diminuant d'autant les recettes de la protection sociale.

Les bons salaires contribuent à l'amélioration des revenus des actifs, à l'augmentation des recettes de la protection sociale et à l'augmentation des pensions de retraite. C'est vers le haut qu'il faut revaloriser salaires et pensions et non l'inverse. Nos pensions de retraite doivent être revalorisées sur l'évolution du salaire moyen, sans que cette revalorisation soit inférieure à l'inflation.

Rappel de nos revendications :

- Pas de retraite inférieure au Smic revendiqué par la CGT pour une carrière complète.
- La pension de réversion doit être attribuée sans conditions de ressources et le taux porté à 75 %.
- Revalorisation immédiate de toutes les pensions avec une remise à niveau par rapport au salaire moyen, une simple remise à niveau sur les prix au 1^{er} janvier 2021 par rapport à mai 2017 nécessiterait une augmentation de 3 %, avant une véritable revalorisation tenant compte du retard accumulé.
- La suppression de la Casa et de la hausse de CSG de 1,7 point en allant vers la transformation de la CSG en cotisation sociale.
- Le rétablissement de la demi-part en matière d'impôt sur le revenu pour toutes les personnes vivant seules ayant élevé au moins un enfant et suppression de la fiscalisation de la majoration de pension pour les parents de 3 enfants et plus.
- Le rétablissement de l'impôt sur la fortune (ISF), le retour de l'imposition des revenus du capital (les dividendes) à l'impôt sur le revenu (suppression de la flat tax), le rétablissement d'un impôt sur le revenu réellement progressif de 0 à 65 ou 70 % (avec le taux 0 au niveau du Smic), la réduction de la TVA à 15 % et sa suppression sur les produits de première nécessité.
- La prise en charge de la perte d'autonomie par la Sécurité sociale dans la branche assurance maladie.
- L'abandon du projet de réforme des retraites porté par le gouvernement Macron.